

# PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (P.D.E.S.I.)



*Les sports de nature*



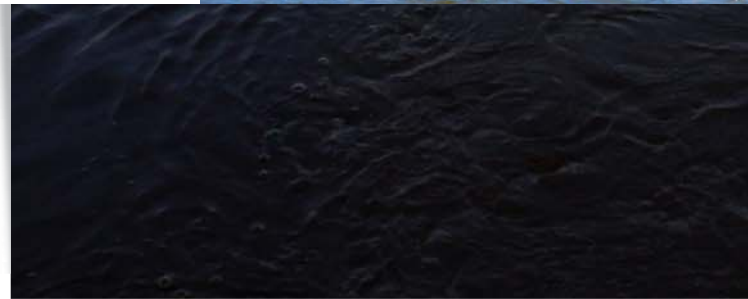
En Loir-et-Cher, le plan constitue la vitrine du Département en matière de sports de nature car il est délibérément sélectif. Il s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement, de développement durable et dans un souci de rééquilibrage des territoires et de diversification de l'offre en matière de sports de nature.



## QUELS SONT LES ENJEUX ?

- Développer l'attractivité du territoire
- Aménager les sites de pratique et leur accès
- Pérenniser les lieux de pratique
- Concilier les usages
- Promouvoir les activités de nature

Le P.D.E.S.I constitue pour le département un réseau d'espaces, sites et itinéraires (ESI) permettant la pratique d'activités de pleine nature sur lequel il va s'appuyer pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement et de promotion des activités de nature.



# L'INSCRIPTION AU P.D.E.S.I

Le Code du Sport a donné compétence aux Départements pour favoriser le **développement maîtrisé des sports de nature**. Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a mis en place une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (C.D.E.S.I.) dont le rôle principal est de concourir à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (P.D.E.S.I.).



*Définition des sports de nature (article L311.1 du Code du sport): « Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains, des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des personnes privées, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».*

## A - La C.D.E.S.I en quelques mots

La C.D.E.S.I est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Elle réunit les principaux acteurs et partenaires qui œuvrent dans le domaine des sports et activités de nature.

Elle est composée de 33 membres répartis en 3 collèges: institutionnels, mouvement sportif, divers et autres usagers.



### Quel est son rôle ? C'est un organisme de concertation et de conciliation

- La C.D.E.S.I concourt à l'élaboration du P.D.E.S.I,
- Elle concilie les usages et gère les conflits sur un même territoire,
- Elle favorise les relations avec les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants d'espaces naturels et ruraux,
- Elle donne son avis sur tout projet d'aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité et à la pérennité des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) de pratique inscrits.

## B - PROPOSITION D'un Espace, Site et Itinéraire au PDESI

### Qui peut proposer l'inscription d'un espace, site ou itinéraire au plan ?

- les comités sportifs départementaux pour leur discipline sportive,
- les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale pour les sites situés sur leur territoire,
- les particuliers ou organismes privés pour les sites de pratique leur appartenant.

### Comment proposer l'inscription d'un espace, site ou itinéraire au plan ?

- En remplissant le formulaire de demande d'inscription au PDESI ainsi que l'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 en téléchargement sur le site du Conseil départemental, rubrique ACCES COMMUNES EPCI.
- En joignant tous documents utiles à la compréhension du projet (plan, descriptif technique...)
- Pour les collectivités locales, joindre une délibération demandant l'inscription au PDESI

Adresser l'ensemble à l'adresse indiquée en dernière page.





### Quels sont les critères d'inscription ?

Des critères de sélection ont été définis pour chaque type de pratique (randonnée pédestre, équestre, VTT, canoë-kayak, pêche...) et peuvent être communiqués sur simple demande.

L'espace, site ou itinéraire ne pourra être proposé à l'inscription au plan que si celui-ci est (ou est en projet de l'être) :

- accessible et pérenne,
- de qualité, sécurisé, entretenu, aménagé, signalé et situé dans un environnement propice à son développement,
- compatible avec les autres usages, et plus particulièrement en matière de préservation environnementale.

### Comment sont étudiées les propositions ?

Les propositions sont étudiées par un groupe thématique issu de la C.D.E.S.I puis soumises à l'avis de la commission, réunie en séance plénière.

L'inscription au plan devient effective après le vote du Conseil départemental.



# LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN



## Les aides à l'aménagement des sites de pratique

**Pour être éligible aux aides du Département, l'espace, le site ou l'itinéraire doit :**

- Être inscrit au PDESI ou en voie de l'être (validé par la C.D.E.S.I.),
- Faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental pour assurer la pérennité, la gestion et l'entretien du site ou de l'itinéraire.



Le Département subventionne au taux de 30 % d'une dépense subventionnable HT plafonnée à 50 000 € par an et par bénéficiaire, les travaux d'aménagement (signalétique, sécurisation, mise en conformité...):

- des itinéraires de randonnée pédestre, équestre, VTT en site naturel,
- des parcours et sites relatifs aux activités nautiques ou liées à l'eau.

## Les bénéficiaires sont :

- Les communes et groupements de communes,
- Les comités sportifs départementaux représentés au sein de la C.D.E.S.I.,
- La fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Loir-et-Cher.

## La valorisation

**Les sites de pratique feront l'objet d'une valorisation en ligne :**

- sur le site Internet de l'Agence de Développement Touristique Loir-et-Cher Cœur Val de Loire : [www.coeur-val-de-loire.com](http://www.coeur-val-de-loire.com)
- sur le site Internet du Conseil départemental <http://www.le-loir-et-cher.fr/> ainsi que sur d'autres supports de communication

## Le porter à connaissance

Le PDESI est porté à la connaissance des acteurs territoriaux via la plateforme PILOTE 41 ([www.pilote41.fr](http://www.pilote41.fr)). Dans le cadre de la consultation des personnes associées, le Département donne un avis sur les documents d'urbanisme. Il fait connaître le P.D.E.S.I au plus grand nombre afin qu'il soit respecté.

## Le dispositif de veille

Un dispositif de veille est mis en place, dans le cadre de partenariats entre le Conseil départemental et des comités sportifs, qui se voient confier la surveillance des sites de pratique pour leur conserver toutes leurs qualités.





.....

## Pour toutes questions complémentaires :

S'adresser :

Conseil département de Loir-et-Cher  
Direction culture, sports et vie associative  
Place de la République  
41020 BLOIS CEDEX

Nadine Meunier-Chevreuil

☎ 02 54 58 41 66

[nadine.meunier@departement41.fr](mailto:nadine.meunier@departement41.fr)

